

## **ARRETE CONJOINT**

portant réglementation de la circulation sur la **RD 62**  
Territoire de la commune de **SAUBOLE ET SERON**

### **2023/DGAPID/PEB/078**

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Les Maires de SAUBOLE ET DE SERON,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de l'ouvrage d'art en limites communales et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : A compter du 04 septembre 2023 à 08h00 et jusqu'au 29 septembre à 17h00, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés inclus, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 62 entre les PR 13+926 et 13+950, communes de SAUBOLE et de SÉRON.

**ARTICLE 2** : L'itinéraire de déviation empruntera la RD 86 et la RD 407, via le territoire de LOMBIA et BEDEILLE.

**ARTICLE 3 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise NGE Genie Civil SAS de jour comme de nuit.

*(Attention : la signalisation de la déviation est sous la responsabilité de l'UTD, celle des travaux, sous la responsabilité de l'entreprise)*

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes Pyrénées,
  
- ✓ M. les Maires de SAUBOLE, SERON, LOMBIA ET BEDEILLE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau et Est-Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton de Morlaàs et du Montanerès,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise NGE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

PAU, le 17/07/23

P/Le Président du Conseil Départemental des PA

et par délégation,



Christian LAMANE

TARBES, le 20 JUL. 2023

P/Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

et par délégation,

Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

SAUBOLE, le 25 juillet 2023



Le Maire

LOMBIA, le 18 juillet 2023



Le Maire  
Bernard CACHEIRO

SERON, le 18 juillet 2023

Le Maire



Chantal Paulien

BEDEILLE, le 24 juillet 2023

Le Maire



Francis SEBAT

